



FICHE INFO

ESA

DOSSIER

UNIVERSITE

HAUTE ECOLE

**LE FINANCEMENT DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE**



SOMMAIRE



1. Introduction
2. Historique
3. Les recettes de la communauté française
 - 3.1. Les transferts en provenance de l'état fédéral
 - 3.1.1 La dotation TVA
 - 3.1.2 La partie attribuée de l'IPP
 - 3.1.3 L'intervention de l'état fédéral pour les étudiant étrangers
 - 3.1.4 La part du bénéfice redistribué de la loterie nationale
 - 3.2. Les transferts en provenance d'autres entités fédérées
 - 3.2.1 Intervention COCOF et région Wallonne
 - 3.2.2 La dotation compensatoire de la redevance radio et télévision
 - 3.3. Les recettes propres
4. Le(s) financement(s)

1. INTRODUCTION

Le mode de financement de la Communauté française est extrêmement technique. Le but du présent document est de vulgariser cette thématique de manière à permettre à tout le monde de se la réapproprier. Cette fiche info est élaborée par la Fédération des Etudiants Francophones dans le contexte d'une mobilisation pour le refinancement de l'enseignement supérieur via un refinancement de la Communauté française.

2. HISTORIQUE

Le financement des communautés est réglé par la loi du 16 janvier 1989. Prise dans la foulée de la communautarisation de l'enseignement, cette loi va rapidement montrer ses limites pour ce qui est de répondre aux besoins de la Communauté française notamment en matière d'enseignement. Pourquoi le problème se pose-t-il avec plus d'acuité en Communauté française qu'en Communauté flamande? Tout simplement parce que cette dernière a décidé de fusionner avec la Région flamande et parce que les régions ont un pouvoir fiscal qui leur permet de s'assurer des recettes propres. A l'inverse, la Communauté française est totalement dépendante de l'apport d'autres entités. La loi de financement sera modifiée en 1993 (Accord de Saint Quentin et de Saint Michel) et en 2001 (Accord du Lambert et de Saint Polycarpe) pour accroître la dotation de la Communauté française. Les modalités de ce refinancement seront abordés au point 4.

3. LES RECETTES DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

3.1. Les transferts en provenance de l'état fédéral

Il s'agit de la principale source de financement de la Communauté française.

3.1.1. La dotation TVA

La recette principale de la Communauté française est la dotation TVA. Celle-ci s'élevait en 2003 à 68,6% des recettes de la Communauté française. Il s'agit d'un montant qui évolue globalement en fonction de l'évolution de la population de moins de 18 ans dans la communauté où cette évolution est la plus favorable et est lié à l'indice des prix à la consommation. En 2001, le total de la dotation TVA aux communautés s'élevait à 382 milliards d'anciens francs belges dont 165 milliards étaient attribués à la Communauté française.

3.1.2. La partie attribuée de l'IPP

La partie attribuée de l'Impôt sur les Personnes Physiques qui s'élève à un quart des recettes totales de la Communauté française en constitue la seconde rentrée financière. Il s'agit d'un forfait évoluant en fonction du revenu national brut à prix constant. L'attribution entre les communautés de cette allocation se fait en fonction de leurs parts respectives dans les recettes nationales de l'IPP.

3.1.3. L'intervention de l'état fédéral pour les étudiant(e)s étranger(e)s

L'intervention de l'état fédéral pour compenser les coûts supportés par les communautés en matière d'enseignement universitaire ne s'élève même pas à 1% du financement des communautés par l'Etat fédéral.

3.1.4. La part du bénéfice redistribué de la loterie nationale

Les Communautés reçoivent 27,44% du bénéfice de la loterie nationale.

3.2. Les transferts en provenance d'autres entités fédérées

Cet apport est relativement réduit par rapport à celui du fédéral.

3.2.1. Intervention COCOF et Région Wallonne

Cette intervention rendue possible par l'accord de la Saint-Quentin de 1993 prévoit un montant alloué par la COCOF et la Région Wallonne à la Communauté française notamment pour soutenir l'accueil des élèves dans l'enseignement spécial.

3.2.2. La dotation compensatoire de la redevance radio et télévision

La redevance radio et télévision aurait dû être la seule source fiscale de la Communauté française. Elle n'a toutefois jamais pu être concrétisée. Actuellement, elle est prélevée par les régions qui en transfèrent le produit aux communautés.

3.3. Les recettes propres

Pour être exhaustif, il importe de citer les recettes affectées, les remboursements divers ainsi que certains droits d'inscription, d'homologation et d'équivalence.

4. LE(S) REFINANCEMENT(S)

Comme évoqué précédemment, deux « refinancements » de la Communauté française ont été obtenus. L'un en 1993 et l'autre en 2001. Compte tenu du fait que la dotation TVA est la principale rentrée financière de la Communauté française, seule sa majoration opérée à partir de 2002 est significative. Chaque année la dotation TVA sera augmentée jusqu'en 2011. Néanmoins la répartition des moyens nouveaux est défavorable à la Communauté française puisqu'elle ne se fait plus en fonction de la répartition entre les communautés du nombre d'élèves mais en fonction de la capacité contributive des entités communales (en fait, la même répartition que pour l'IPP tel qu'exposé au point 3.1.2.). Ainsi, on passe d'une clé de répartition s'élevant à +43% pour la Communauté française et +57% pour la Communauté flamande à une clé de +34% pour la Communauté française et +66% pour la Communauté flamande. Ces deux « refinancements » ne semblent pas suffisants quand on sait notamment que le financement par étudiant(e) a été réduit de moitié en 30 ans alors que le nombre d'étudiant(e)s a doublé.



Le présent document a été élaboré avec l'aide de juristes par la Fédération des Etudiants Francophones (FEF). Toutes les informations sont certifiées correctes à la date du 29 septembre 2008.

Toutefois, la FEF ne peut être tenu pour responsable des modifications législatives ultérieures à cette date. Aussi en cas de doute, veuillez vous adresser à votre conseil étudiant ou à la Fédération des Etudiants Francophones au 02/223 01 54.

PLUS D'INFOS?
>>> WWW.FEF.BE

Fédération des Etudiants Francophones ASBL
20 rue de la Sablonnière, 1000 Bruxelles
tél: 02/223 01 54 fax: 02/217 27 93 contact@fef.be

PLUS D'INFOS?
>>> WWW.FEF.BE

Prière de ne pas jeter sur la voie publique Ed. Responsable: Romain Gaudron